



Le 7 juin 2010

Communiqué sur la note de service relative à la vérification de la présence

# L'UNSA saisit la CNIL

L'utilisation de données personnelles au sein d'un système électronique est strictement encadrée par la loi et la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés). La mission essentielle de la CNIL est de protéger la vie privée et les libertés dans le monde numérique. L'administration a choisi d'utiliser un système informatique pour vérifier notre présence journalière et à ce titre celle-ci a des obligations.

L'UNSA considère que l'administration brestoise n'a pas rempli ces obligations. Ce manquement a été confirmé par un conseiller juridique et une plainte a donc été déposée auprès de la CNIL par l'UNSA.

Dans l'attente, l'UNSA demande donc à l'administration de suspendre la note de service, D/NDS/10/007, relative à la vérification de la présence des agents opérationnels soumis à des tours de service.

**L'UNSA invite tous les personnels à recueillir des preuves de leur présence sur le site autrement. Car aujourd'hui, nous n'avons aucune garantie et informations précises sur l'utilisation des données personnelles recueillies et leur atteinte à notre vie privée et à nos libertés.**

**Notre site : [www.icna.fr](http://www.icna.fr)**

**Votre contact : [lfrr@icna.fr](mailto:lfrr@icna.fr)**

**Chantal Le Roy (éq 10), Moea Postec (éq 12), Stéphane  
Lesage (éq 4)**